



## ARRÊTÉ AB\_0434\_2026

**Objet : Arrêté temporaire portant dérogation de tonnage route du Plateau d'Andey pour transfert de grumes - semaine 23 à 32 - Scierie de savoie**

Le maire de Bonneville,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'arrêté municipal n°211/2010 relatif à l'interdiction de circulation des camions sur la route du plateau d'Andey ;

**VU** la demande formulée par la scierie de Savoie en date du 29 mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer le transfert des grumes issues des parcelles forestières exploitées ;

**CONSIDÉRANT** que les opérations de débardage et de transport nécessitent l'utilisation de véhicules dépassant la limitation de tonnage normalement autorisée sur la voie concernée ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'encadrer temporairement cette circulation afin de préserver la sécurité publique et l'état de la chaussée ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'autoriser la scierie de Savoie à déroger à l'arrêté de dérogation de tonnage n°211/2010 et à circuler sur la route du plateau d'Andey afin d'effectuer un transfert de grumes ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Du mardi 2 juin 2026 au vendredi 7 août 2026, une dérogation temporaire de tonnage est accordée à la scierie de Savoie pour le transport de grumes issus de parcelles forestières exploitées.

*Cette autorisation ne dispense en aucun cas, le demandeur ou ses représentants, du respect de l'ensemble des réglementations auxquelles ils sont soumis ainsi que des dispositions de l'arrêté susmentionné. Cette autorisation est délivrée à titre exceptionnelle, révoquant et en fonction des conditions climatiques. Elle ne dégage en aucun cas le demandeur de sa responsabilité pour les conséquences dommageables résultant de l'utilisation de ladite route.*

**ARTICLE 2 :** La circulation des PL de la scierie de Savoie est autorisée route du plateau d'Andey et notamment le transfert de la descente d'un porte char pour la pelleteuse en fin de chantier.

Le bénéficiaire devra :

- assurer le nettoyage éventuel de la chaussée ;
- réparer toute dégradation imputable aux transports ;
- maintenir l'accès des riverains et des secours.

*A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.*

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le bénéficiaire des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** La responsabilité du bénéficiaire demeure pleinement engagée pour tout dommage causé aux infrastructures ou aux tiers pendant la durée de la dérogation.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

**ARTICLE 5 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte sous réserve de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière.

**ARTICLE 6 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny-Glières,
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Scierie de Savoie ;
- Services municipaux ;